

Programme Logements adaptés : aînés autonomes

POUR OBTENIR

DE PLUS AMPLES

RENSEIGNEMENTS

SUR CE PROGRAMME

OU SUR LA MANIÈRE

D'OBTENIR DE L'AIDE

FINANCIÈRE, VEUILLEZ

VOUS ADRESSER À LA:

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable

114, rue Garry, bureau 113 Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Tél.: 945-5566 (à Winnipeg) Sans frais: 1866 689-5566

Site Web: www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm

Le programme Logements adaptés : aînés autonomes est un programme dont les frais sont partagés par les gouvernements fédéral et provincial.

Qu'est-ce que le programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA)?

Le programme LAAA aide les personnes âgées à faible revenu qui ont de la difficulté à exécuter les tâches ordinaires de la vie quotidienne dans leur maison, en versant une aide financière aux propriétaires et aux locateurs pour qu'ils fassent des adaptations mineures dans leurs logements.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les propriétaires et les locateurs peuvent être admissibles à une aide si l'occupant de la maison est âgé de 65 ans et plus, ET si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Le revenu brut total de votre ménage est inférieur au revenu plafond établi pour l'aide au logement dans votre région; les locateurs doivent seulement prendre en considération le revenu brut total du ménage du locataire.
- Au moins un membre du ménage est une personne âgée ayant de la difficulté à exécuter les activités ordinaires de la vie quotidienne en raison d'une perte de capacité due au vieillissement.
- Le logement dans lequel les adaptations ou les modifications seront apportées constitue la résidence permanente du propriétaire.

QUELS TYPES DE RÉPARATIONS SONT ADMISSIBLES?

Les adaptations ou les modifications admissibles comprennent pour la plupart l'ajout, le remplacement ou le déplacement de certains éléments pour que les personnes âgées ayant une perte de capacité due au vieillissement puissent plus facilement exécuter les tâches ordinaires de la vie quotidienne dans leur logement. Ces adaptations peuvent être permanentes ou temporaires et n'ont pas pour but de rendre le logement conforme aux normes minimales de santé et de sécurité.

Elles peuvent comprendre par exemple l'installation d'une main courante le long des couloirs et des escaliers, de surfaces de travail et de rangement faciles d'accès dans la cuisine, de poignées de porte et de robinets en becs-de-cane, d'une cabine de douche de plain-pied ou d'une barre d'appui et d'un siège dans la baignoire.

Toutes les réparations exigées doivent commencer dans les 60 jours après la date de l'approbation de la demande et être achevées au plus tard 90 jours après cette même date.

Remarque importante: Les réparations effectuées avant que votre demande soit approuvée par écrit NE SERONT PAS admissibles à une aide dans le cadre du programme LAAA.

QUEL TYPE D'AIDE FINANCIÈRE EST OFFERT?

L'aide est fournie sous la forme d'un prêtsubvention que l'emprunteur n'aura pas à rembourser si l'occupant continue de vivre dans la maison pendant au moins six mois après l'achèvement des travaux. Le prêt maximal est de 3 500 \$. Le propriétaire doit supporter le coût des travaux supplémentaires si ceux-ci dépassent le montant du prêt-subvention. Le montant du prêt-subvention dépend également du coût réel des travaux admissibles dans le cadre du programme.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Si vous répondez aux conditions d'admissibilité et désirez recevoir une trousse d'inscription, ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable.

D'autres programmes sont offerts pour aider à réparer des maisons individuelles insalubres, à modifier des logements pour qu'ils soient plus accessibles aux personnes handicapées, et à faire des adaptations mineures dans les maisons de personnes âgées qui doivent faire face à des difficultés dues au vieillissement.

Canadä

